

DELIBERATION DD2026_025

Nombre de membres du conseil	
en exercice	82
Présents	54
Votants	67
Pouvoirs	13

Date de convocation du Conseil communautaire du
Grand Périgueux le 20 février 2026

LE 26 février 2026, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en
session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

VENTE DU BÂTIMENT EX CIAS DE VERGT À LA SARL MURET TP

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COUNIL, M. DOBBELS, Mme LABAILS, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, Mme ROUX, M. PERPEROT, Mme TOURNIER, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, Mme ESCLAFFER, Mme SARLANDE, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BOURGEOIS, Mme FRANCESINI, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. PERIER, Mme CHERBERO, Mme MONTEIL-MAYAUD, Mme RENAUD

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme DRUILLOLE, M. COLBAC, M. GEORGIADES, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. DUCENE, Mme LUMELLO, M. PIERRE NADAL, Mme DOAT, Mme FAVARD, Mme LANDON, Mme DUVERNEUIL, Mme REYS, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL

POUVOIR(S) :

Mme GONTHIER donne pouvoir à Mme SALOMON
M. PROTANO donne pouvoir à M. GUILLEMET
M. LEGAY donne pouvoir à M. NARDOU
M. RATIER donne pouvoir à M. SUDREAU
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
M. BELLOTEAU donne pouvoir à Mme CHERBERO
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. CIPIERRE
M. BARROUX donne pouvoir à M. PERPEROT
M. CADET donne pouvoir à M. MOISSAT
M. DELCROS donne pouvoir à M. PERIER
M. GASCHARD donne pouvoir à M. PALEM
M. LAVITOLA donne pouvoir à Mme MARCHAND
M. LACOUR-COULON donne pouvoir à M. TALLET

VENTE DU BÂTIMENT EX CIAS DE VERGT À LA SARL MURET TP

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux (CAGP) est propriétaire de plusieurs fonciers bâtis et non-bâtis, situés au 40 Route de Salon 2480 VERGT, dans la Zone d'Activités Economiques (ZAE) de « Pré de Fit », et qui sont zonés UY (« zone urbaine et urbanisable à vocation d'activités artisanales, industrielles, d'entrepôt, d'activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle et de commerce de détails ») et A (« zone agricole ») dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) :



Qu'il s'agit, entre autres, des parcelles C990 et C1065, d'une superficie de 3 973 m², sur lesquelles se trouve un immeuble de bureaux d'une surface de 285 m², ainsi qu'une aire de stationnement pour véhicules automobiles de 24 places :

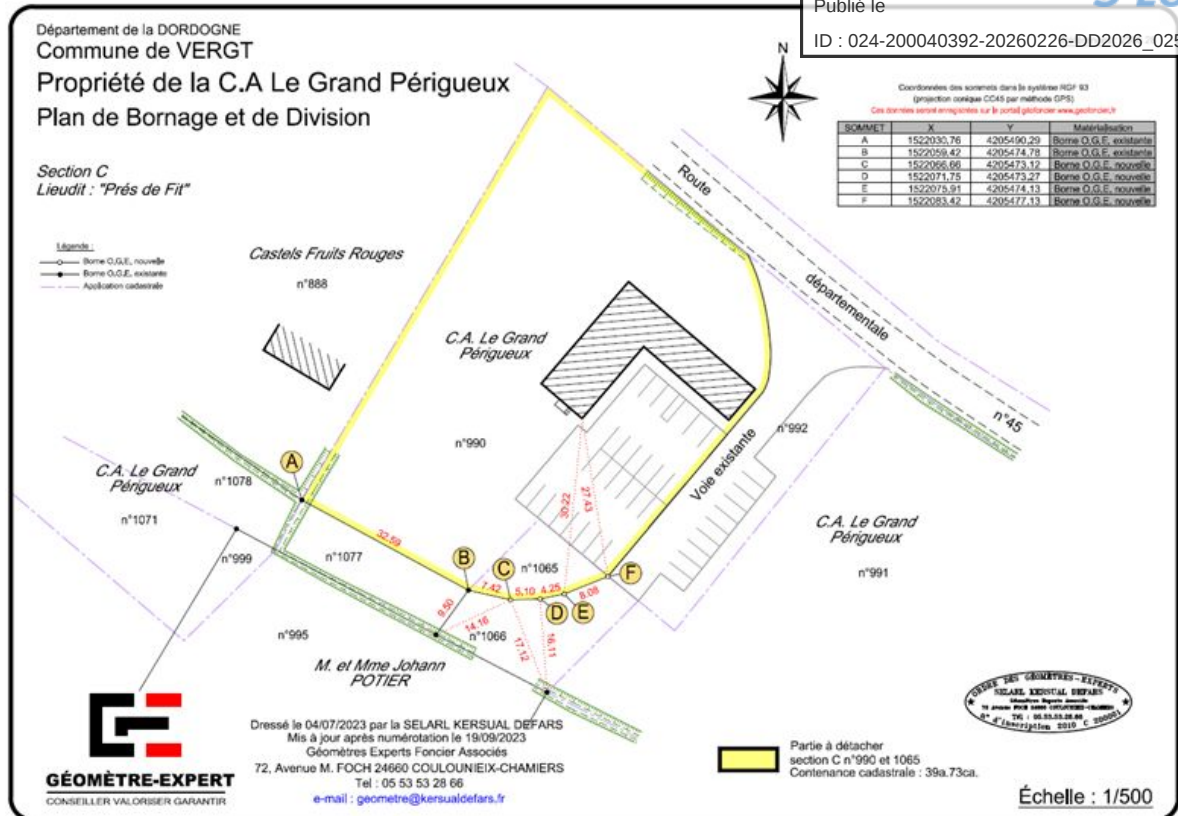
Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

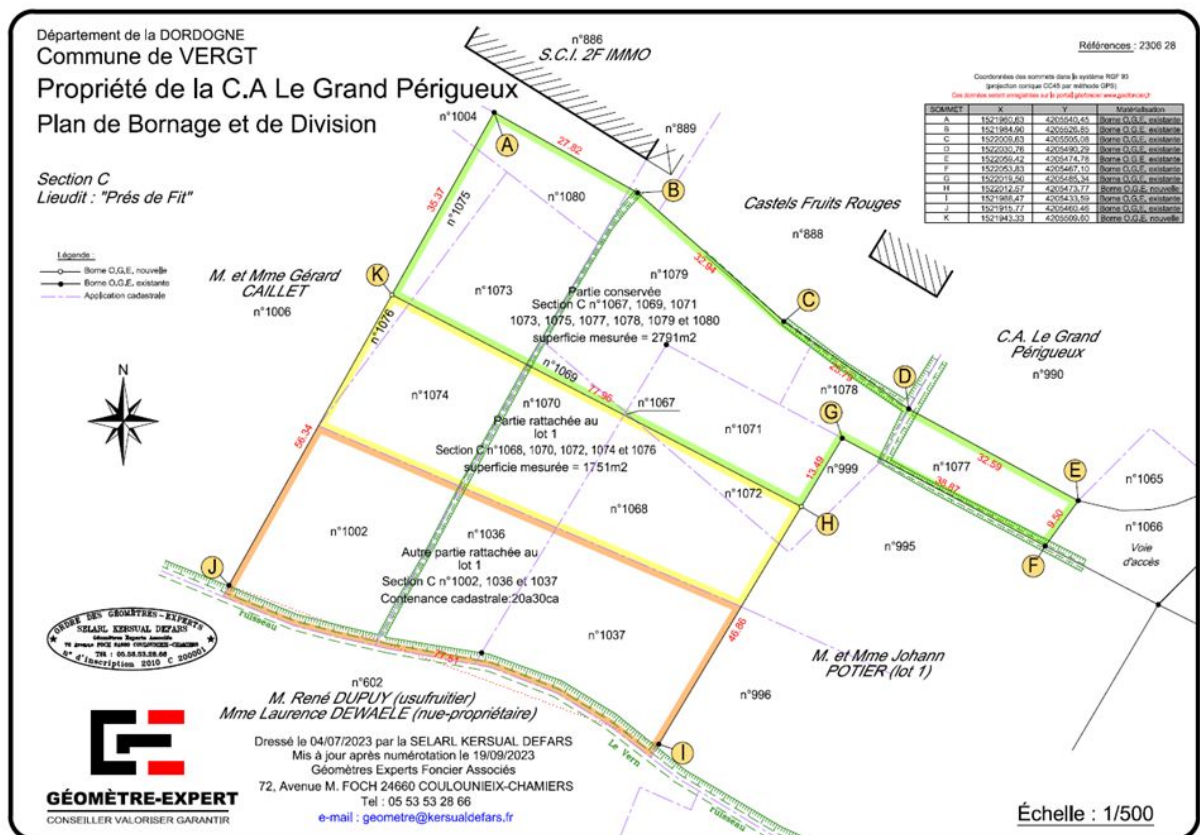
Publié le

ID : 024-200040392-20260226-DD2026_025-DE

DD2026_025
SLO



Que par ailleurs, la CAGP détient un lot composé de 9 parcelles, pour une superficie totale de 2 791 m² : C1067, C1069, C1071, C1073, C1075, C1077, C1078, C1079 et C1080.



Considérant que la CAGP a reçu une lettre d'intention d'achat, Pierrick DELMARÈS, Directeur de la SARL Muret TP, basée 13 R comprenant des clauses suspensives :

- l'acquisition des parcelles C990, C1065, C1077, C1078, C1079, C1080, C1071, C1067, C1069, C1073 et C1075 ;
- moyennant le prix de 320 000€ HT ;
- la prise en charge financière les frais d'acte notarié par l'acquéreur ;
- la réalisation et la mise en conformité d'un accès voirie sur la parcelle C1077 par l'acquéreur, répondant au cahier des charges imposé par la maîtrise d'ouvrage (Le Grand Périgueux) ;
- l'obtention par l'acquéreur d'un prêt bancaire couvrant le montant d'acquisition et les frais afférents ;
- la création d'une servitude de passage sur les parcelles C992 et C1066 au profit de l'acquéreur ;
- la possibilité de vendre les parcelles à une SCI à créer, ou bien à toute autre société substituable.



Que de plus, le Pôle d'Évaluation Domanial de la Direction Régionale des Finances Publiques, par un avis en date du 21 octobre 2025, évalue la valeur vénale du bâtiment et du parking de la parcelle C990 à 306 000€ HT, assorti d'une marge d'appréciation de plus ou moins 10%.

Qu'également, le Pôle d'Évaluation Domanial de la Direction Régionale des Finances Publiques, par un avis en date du 26 août 2025, évalue la valeur vénale des parcelles C1067, C1069, C1071, C1073, C1075, C1077, C1078, C1079 et C1080 à 39 000€ HT, soit 14€ HT/m², assorti d'une marge d'appréciation de plus ou moins 10%.

Qu'enfin, une première délibération DDB2025_078, prise le 11 décembre 2025, ne mentionnait pas les conditions suspensives détaillées et contenait une erreur sur le prix de vente.

Qu'il est donc proposé que le Conseil Communautaire :

- décide de vendre à la SARL Muret TP, ou toute autre société substituable, les parcelles C990, C1065, C1067, C1069, C1071, C1073, C1075, C1077, C1078, C1079 et C1080, soit un immeuble de bureaux de 285 m², une aire de stationnement pour véhicules automobiles

de 24 places et des terrains constructibles, d'une superficie
montant de 320 000€ HT ;

- d'inclure les conditions suspensives dans tous les actes notariés en lien avec ce projet ;
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents liés à cette vente.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- décide de vendre à la SARL Muret TP, ou toute autre société substituable, les parcelles C990, C1065, C1067, C1069, C1071, C1073, C1075, C1077, C1078, C1079 et C1080, soit un immeuble de bureaux de 285 m², une aire de stationnement pour véhicules automobiles de 24 places et des terrains constructibles, d'une superficie totale de 6 764 m², pour un montant de 320 000€ HT ;
- décide d'inclure les conditions suspensives dans tous les actes notariés en lien avec ce projet ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents liés à cette vente ;
- Dit que cette délibération annule et remplace la délibération DDB2025_078 du 11 décembre 2025.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 12/03/2026	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 12/03/2026	Périgueux, le 12/03/2026
Le secrétaire de séance Christian LECOMTE 	Le Président Jacques AUZOU 